



COMMUNE DE DAMIGNY

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit le seize octobre, le Conseil Municipal de DAMIGNY, sur convocation adressée et affichée le 9 octobre, et sous la présidence de Monsieur Pascal DEVIENNE, Maire, s'est réuni en séance publique à la Mairie.

Etaient présents : Mmes et MM les Conseillers en exercice,
Absents excusés : D. PILON qui a donné pouvoir à F. BATREL
 B. JUPIN M. DUVAL, N. LECARDONNEL et S. OBLIN

Monique CHAMPIN est nommée secrétaire de séance
 Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Information

L'exposition sur un siècle d'école organisée par l'association histoire et patrimoine de tiens à la salle d'exposition jusqu'au 4 novembre.

N°20181016-01 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	115.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	115.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	115.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	115.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	115.00 €	115.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 593.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (7 593.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	3 543.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	3 543.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	4 050.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Im mobilisations incorporelles	0.00 €	4 050.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 593.00 €	7 593.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°20181016-02 BATIMENTS COMMUNAUX - Mise aux normes et extension de la mairie – Avenants aux marchés : Lot 4- Lot 9 Lot 10

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la conclusion des avenants suivants dans le cadre des travaux de mise aux normes et d'extension de la Mairie :

Lot 4 : Menuiseries bois : marché 2015-10 : Entreprise LESSINGER

Suppression de l'escalier bois	- 6 525.00€
Escalier Main courante et plinthes	1 890.00€
Meuble de rangement derrière banque accueil	1 950.00€
Meuble haut accueil	2 125.00€
Caisson roulant	525.00€
Plus-value porte vitrée salle du conseil	845.00€
Tablette devant les baies vitrées et isolation	2 060.00€
Travaux sur poteaux de façade	480.00€
Placard sous l'escalier	1 350.00€
Tiroirs et fermeture sur la banque	975.00€
Placard sur tableau électrique bureau du maire	685.00€
Soubassement fenêtre bureau du maire	265.00€
Total HT	6 625.00€
Total TTC	7 950.00€

Lot 9 Revêtements de sols : Marché 2017-15 Entreprise GAGNEUX

Suite à la décision de ne plus démolir l'escalier actuel, il est nécessaire de procéder à un rhabillage des marches et pour un souci d'unité de procéder au remplacement des sols de l'ensemble de l'étage

Bureaux de l'étage (ragréage et revêtement)	1 076.45€
Habillage de l'escalier	1 707.44€
Total HT	2 783.89€
Total TTC	3 340.67€

Lot 10 : Peinture Marché 2017-16 Entreprise GAGNEUX

Ponçage et lasure des poteaux de l'accueil	803.41€
En moins ponçage de l'escalier	-300.00€
Total HT	503.41€
Total TTC	604.09€

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°20171107-01 du 07 novembre 2017

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- de conclure les avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération mise aux normes et d'extension de la mairie :

Lot 4 : Menuiseries intérieures -bois : marché 2015-10 : Entreprise LESSINGER

Marché 2017-10 d'un montant de 28 934.20€ HT soit 34 721.04€ TTC

Avenant n° 1 - montant : 6 625.00€ HT soit 7 950.00€ TTC

Nouveau montant du marché 2017-10 : 35 559.20€ HT soit 42 671.04€ TTC

Lot 9 Revêtements de sols : Marché 2017-15 Entreprise GAGNEUX

Marché 2017-15 d'un montant 4 089.37€ HT soit 4 907.24€ TTC

Avenant n° 1 - montant : 2 783.89€ HT soit 3 340.67€ TTC

Nouveau montant du marché 2017-15 : 6 873.26€ HT soit 8 247.91€ TTC

Lot 10 : Peinture Marché 2017-16 Entreprise GAGNEUX

Marché 2017-16 d'un montant 14 066.75€ HT soit 16 888.10€ TTC

Avenant n° 1 - montant : 503.41€ HT soit 604.09€ TTC

Nouveau montant du marché 2017-15 : 14 570.16€ HT soit 17 484.19€ TTC

- d'autoriser le maire ou l'un de ses adjoints à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N°20181016-03 PERSONNEL - Compte Epargne Temps Fonctionnement

Il est rappelé que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande d'ouverture à l'autorité territoriale.

La réglementation précitée fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locale, notamment en ce qui concerne l'indemnisation éventuelle, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, sans préavis, sans minimum. L'indemnisation relève de la compétence de l'assemblée délibérante

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du Compte Epargne Temps

➤ **L'alimentation du CET : (art 3 du décret 2004-878 du 24 août 2004 modifié)**

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- Les heures supplémentaires et complémentaires effectuées à la demande de l'employeur par fraction de 7h

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

La date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T. est fixée au 31 décembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Le détail des jours acquis et des jours pris figure sur la feuille annuelle de congés.

➤ **L'utilisation du CET :**

Qu'il soit titulaire ou contractuel, l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sans minimum du nombre de jours, ni délai de préavis mais sous réserve des nécessités du service. Le refus de l'autorité devra être motivé.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.(art 8 du décret 2004-878 du 24 août 2004 modifié)

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

➤ **Indemnisation des jours épargnés. (Article 3-1 et article 7 du décret 2004-878 du 24 août 2004 modifié)**

L'indemnisation des jours épargnés au-delà des 20 jours ne pourra intervenir que pour les agents dont l'activité professionnelle cesse alors qu'ils ont été dans l'impossibilité de prendre les jours épargnés en raison d'un congé de maladie.

L'indemnisation se fera selon les conditions définies à l'article 7 du décret 2004-878 modifié. (chaque jour épargné au-delà des 20 jours est indemnisé forfaitairement valeur oct 2018 catégorie A : 125€ - Catégorie B : 80€ catégorie C : 65€)

La délibération permettant la compensation financière ouvre à l'agent un droit d'option entre l'ensemble des modes d'utilisation des jours épargnés. Elle ne peut privilégier ou exclure un ou plusieurs modes de consommation.

En cas de décès de l'agent, conformément à l'article 10 du décret 2004-878 modifié, les droits acquis donnent lieu à une indemnisation des ayants droit selon les barèmes en vigueur

➤ **Clôture du CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de radiation des cadres ou des effectifs. Lorsque ces dates sont prévisibles, le maire informera l'agent de la situation de son CET et de la nécessité d'utiliser les congés accumulés dans les délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Le Comité Technique Départemental – CHSCT a donné un avis favorable lors de sa séance du 27 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Accepte l'ensemble des proportions telles que présentées ci-dessus pour le fonctionnement du Compte Epargne Temps dans la collectivité

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à ce dossier.

TOUR DE TABLE

M. DEVIENNE souhaite faire un point sur l'évolution du dossier du Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA).

La ville d'Alençon a annoncé l'ouverture en 2019 d'un centre de santé communal dans le quartier de Courteille avec des médecins salariés.

Cette annonce a sidéré tout le monde, les PSLA ayant déjà des difficultés à trouver des médecins. Ce projet s'il est mené, risque de « vider » totalement les PSLA notamment celui de Damigny.

Il s'agit d'un ancien projet qui avait été différé dans l'attente de l'ouverture des PSLA et pour offrir ensuite une alternative.

M. DEVIENNE indique qu'il a insisté lors du Débat d'orientation Budgétaire de la CUA pour que les crédits des 4 PSLA soient inscrits au Budget. Il annonce qu'il fera une intervention pour protester au conseil de CUA du 18 octobre.

Au conseil municipal d'Alençon, l'opposition s'est manifestée contre ce projet.

Sur Damigny, les négociations sont difficiles avec les professionnels de santé. Cependant nous pouvons sursoir à toute décision trop hâtive, car nous serions alors stigmatisés.

M DEVIENNE répond à J. JAJOLET qu'il ne sait pas si E. DARCISSAC, maire d'Alençon, maintient son projet.

C. CARAVELLA pense que cette proposition est très alarmante pour l'agglomération.

M. DEVIENNE précise que les 4 projets PSLA sont répartis sur le territoire. Celui de Damigny concerne tout le nord-ouest de l'agglomération sans oublier les 1500 étudiants du site universitaire. La commune joue la solidarité au sein de l'agglomération Sans médecin prêt à venir dans le PSLA, le projet devient très utopiste.

J. BARRIERE signale qu'il n'est pas certain que l'accord soit donné à la ville d'Alençon.

Marie-Jo CHARTRAIN annonce que la consultation des entreprises pour les travaux de voirie rue principale / rue de Bellevue est lancée ; L'ouverture des offres est prévue le 5 novembre.

La Commission voirie réseaux se réunira le 29 octobre.

Louis WINTENBERGER avise le conseil que le Te61 organise une journée portes ouvertes dans ses locaux vendredi 19 octobre.

Stéphanie LEDUC signale des problèmes récurrents de poubelles place Lalo.

Martine LAPOTAIRE félicite tous les organisateurs des Elles de l'Orne. Elle aimerait que les hommes y soient associés. M. le Maire précise que ce n'est pas dans la démarche d'Octobre rose et que de plus « la jauge » des 5000 participants risquerait d'être dépassée.

Jacki JAJOLET signale le mauvais état du terrain de pétanque du jardin intergénérationnel. Une réunion est prévue lundi 22 octobre.

Nathalie GRAU évoque une question de sécurité, dans le secteur rue de Bellevue rue du 11 novembre, une place de stationnement gêne la visibilité au stop
Elle renouvelle ainsi que l'ensemble des membres du conseil, ses félicitations à Ch. Hinault pour son ouvrage sur les soldats de 14-18.

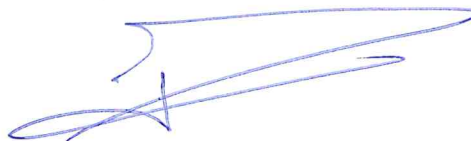
F. BATREL annonce que la chorale la Clé de sol souhaite organiser un concert dans l'église le 25 novembre à 15h30 pour interpréter la cantate de la Paix.

Il signale que les 2 centres (USDA et Croix Mercier) fonctionnent à Damigny pendant les congés de la Toussaint.

Il salue le travail des équipes de l'A3 pour l'organisation de la Vétérane et des Elles de l'Orne.
Un arrêt de trottoir est à matérialiser près des vestiaires foot

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 21h45.

VU le Maire,



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018 1

N°20181016-01 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3.....	1
N°20181016-02 BATIMENTS COMMUNAUX - Mise aux normes et extension de la mairie – Avenants aux marchés : Lot 4- Lot 9 Lot 10.....	2
N°20181016-03 PERSONNEL - Compte Epargne Temps Fonctionnement	3
